

Délibération n°2025/12 du 17 avril 2025

**Objet : Arrêté des comptes consolidés 2024 du groupe AFPA**

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code de commerce,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5315-3 14° et R. 5315-9°,

Vu l'avis du comité d'audit,

Après avoir entendu les commissaires aux comptes,

Après en avoir délibéré le 17 avril 2025, décide :

**Article I**

Le Conseil d'administration arrête définitivement les comptes consolidés du groupe AFPA de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels que présentés dans le dossier présenté en séance.

**Article II**

La Directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Marie Marx